



Communiqué de presse – Medienmitteilung – Comunicato stampa – Press Release

St-Gall, 24 avril 2014

Octroi de concessions à Südostschweiz Radio AG et à Radio Argovia AG

Arrêts du 17 et 23 avril 2014 dans les causes A-2252/2013 et A-6569/2013: Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a considéré que les recours de Radio Südost AG (en création) et de Radio AG (en création) contre la décision du Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) d'octroi d'une concession OUC à Südostschweiz Radio AG et à Radio Argovia AG, pour les zones de diffusion n° 32 (Suisse sud-orientale) et n° 15 (Argovie), sont devenus sans objet et il a radié ces affaires du rôle. L'octroi des concessions entre ainsi en vigueur.

Les sociétés Radio Südost AG (en création) et Radio AG (en création) ont interjeté un recours contre la décision d'octroi d'une concession radio à Südostschweiz Radio AG et Radio Argovia AG. Après l'acquisition de la concession radio de Radio 105, dans la masse en faillite de la société Music First Network AG in Liquidation, Radio Südost AG (en création) et Radio AG (en création) ont modifié les rapports internes de la société par l'accueil de nouveaux associés et réduit les rapports de participation de Roger Schawinski, qui dispose désormais avec Radio 1 et Radio 105 de deux concessions de radio. Selon la règle "2+2", un diffuseur ne peut obtenir plus de deux concessions de radio et deux concessions de télévision.

Dans ses deux arrêts, le TAF arrive à la conclusion que la concession d'un diffuseur est liée à des droits et des devoirs strictement personnels, lesquels excluent la libre transmission de la concession, et empêchent une modification substantielle de la demande de concession durant la procédure de recours. En modifiant les rapports de société et de participation, les recourantes ont procédé à une substitution de partie inadmissible en procédure de recours et adapté de manière inadmissible leur demande de concession. C'est la raison pour laquelle le TAF a considéré que les recours de Radio Südost AG (en création) et Radio AG (en création) sont devenus sans objet et les a radiés du rôle. Au vu de l'issue de la procédure de recours, l'octroi de concessions à Südostschweiz Radio AG et à Radio Argovia AG n'a pas pu être examiné.

Ces arrêts sont définitifs et ne peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal fédéral.

Le Tribunal administratif fédéral

Le Tribunal administratif fédéral connaît des recours contre des décisions rendues par une autorité fédérale et, dans certains domaines, par des autorités cantonales. En outre, il statue en première instance dans les procédures par voie d'action. Lorsque le Tribunal administratif fédéral ne statue pas en dernière instance, ses arrêts sont susceptibles de recours au Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif fédéral, sis à St-Gall, se compose de cinq cours et d'un secrétariat général. Avec quelque 75 juges et 320 collaborateurs, il est le plus grand tribunal de la Confédération.

Contact:

Ivo Bähni, responsable suppléant de la communication, Kreuzackerstrasse 12, Case postale, 9023 St-Gall, tél. 058 705 28 95, medien@bvger.admin.ch.